



# LUTTER CONTRE L'INFRACTION DE CORRUPTION TRANSNATIONALE

La Convention sur la lutte contre la corruption  
et le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption



## ● ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION

Afrique du Sud	Chili	France	Lituanie	République slovaque
Allemagne	Colombie	Grèce	Luxembourg	République tchèque
Argentine	Corée	Hongrie	Mexique	Royaume-Uni
Australie	Costa Rica	Irlande	Norvège	Russie
Autriche	Danemark	Islande	Nouvelle-Zélande	Slovénie
Belgique	Espagne	Israël	Pays-Bas	Suède
Brésil	Estonie	Italie	Pérou	Suisse
Bulgarie	États-Unis	Japon	Pologne	Turquie
Canada	Finlande	Lettonie	Portugal	

Note. Les 36 pays de l'OCDE et 8 pays non membres de l'Organisation sont Parties à la Convention

# LUTTER CONTRE L'INFRACTION DE CORRUPTION TRANSNATIONALE

« L'OCDE EST EN PREMIÈRE LIGNE DES EFFORTS DÉPLOYÉS AU NIVEAU MONDIAL POUR COMBATTRE LA CORRUPTION. LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION D'AGENTS PUBLICS ÉTRANGERS EST UN ASPECT ESSENTIEL DE NOTRE ACTION POUR COMBATTRE LA CORRUPTION SOUS TOUTES SES FORMES ET EST UNE VALEUR COMMUNE QUI UNIT L'ENSEMBLE DES 44 ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION ANTI-CORRUPTION. »

Angel Gurría, Secrétaire général de l'OCDE

## ■ POURQUOI LUTTER CONTRE LA CORRUPTION D'AGENTS PUBLICS ÉTRANGERS ?

Le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption est en première ligne des efforts déployés pour lutter contre la corruption d'agents publics étrangers dans le cadre du commerce et des investissements internationaux. La lutte contre la corruption transnationale est une valeur essentielle partagée par l'ensemble des 44 États Parties à la Convention anti-corruption.

L'engagement des Parties dans ce combat se fonde sur le constat qu'aucun gouvernement ni aucune économie de marché ne peut fonctionner efficacement s'ils sont gangrenés par la corruption. L'acceptation de pots-de-vin par des agents publics cause un grave préjudice, par exemple dans le cadre de l'attribution de marchés à des entreprises étrangères dans des domaines comme la construction de routes, les infrastructures hydrauliques, les médicaments ou l'électricité. Outre les souffrances humaines occasionnées par des produits et services de moindre qualité, la corruption fausse le fonctionnement des marchés et sape le développement économique.

## ■ QU'EST-CE QUE LA CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ?

La Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales est un accord international juridiquement contraignant. Les Parties à la Convention acceptent de prendre les mesures nécessaires pour que la corruption d'un agent public étranger constitue une infraction pénale en vertu de leur droit et pour enquêter, poursuivre et sanctionner cette infraction.

La Convention anti-corruption est le premier et le seul instrument international de lutte contre la corruption qui se concentre sur « l'offre » — c'est-à-dire la personne ou l'entité qui offre, promet ou octroie un pot-de-vin.

## ■ LUTTER CONTRE LA CORRUPTION TRANSNATIONALE AU MOYEN DE LA CONVENTION

Le droit interne des pays Parties doit établir la responsabilité des personnes physiques et morales pour les actes de corruption transnationale. Ceci inclut l'offre de pots-de-vin, même si ceux-ci ne sont pas acceptés, et les offres faites à des salariés d'entreprises publiques étrangères. De plus, les actes de corruption commis par le biais d'un intermédiaire, tel qu'une filiale ou d'un autre agent, ainsi que les pots-de-vin versés au bénéfice des membres de la famille d'un agent public étranger, de partis politiques ou d'un autre tiers (comme un organisme caritatif ou une société dans laquelle l'agent détient un intérêt) doivent également être incriminés.

Au nombre des autres engagements figurent : l'octroi d'une entraide judiciaire rapide aux autres Parties à la Convention menant des enquêtes et des poursuites ayant trait à des affaires de corruption transnationale ; le refus de la déductibilité fiscale des pots-de-vin, l'application de sanctions en cas de fraude comptable visant à dissimuler des paiements de pots-de-vin, faire du blanchiment des produits de la corruption transnationale une infraction pénale et l'imposition de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives contre les actes de corruption transnationale.

Les Parties s'engagent par ailleurs à veiller à ce que les projets qu'ils ont financés, notamment par le biais de l'aide publique au développement ou de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, ne soient pas entachés par des actes de corruption transnationale et que les mécanismes appropriés soient en place pour prévenir et détecter la corruption et s'y attaquer dans le cadre des projets bénéficiant de financements publics.

La Convention anti-corruption crée un socle juridique solide sur lequel les pays peuvent s'appuyer pour combattre la corruption transnationale, et instaure des normes efficaces et rigoureuses pour orienter leurs efforts à l'avenir.

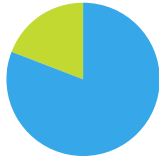
# LA LUTTE CONTRE LA CO

## LES ACTEURS

44

LES 44 ÉTATS PARTIES  
À LA CONVENTION ANTI-CORRUPTION

ENSEMBLE, ILS REPRÉSENTENT...



81 %  
DES ENCOURS MONDIAUX  
D'IDE SORTANT



ET PLUS DE...  
66 %  
DES EXPORTATIONS MONDIALES

ET COMPTENT...

95  
DES  
100

PLUS GRANDES ENTREPRISES  
MULTINATIONALES NON FINANCIÈRES

ET LA TOTALITÉ DES

50

PLUS GRANDES ENTREPRISES  
FINANCIÈRES

Celles-ci sont de ce fait toutes  
soumises à des législations incriminant  
la corruption transnationale..

## LE PROCESSUS

**LE GROUPE DE TRAVAIL DE L'OCDE SUR LA CORRUPTION** vérifie que les États Parties se conforment à la convention et promeut de meilleures législations anti-corruption et une action répressive plus efficace. Ses activités incluent :

20

ANNÉES DE PROMOTION ET DE SUIVI  
DES LÉGISLATIONS ANTI-CORRUPTION  
ET DE L'ACTIVITÉ RÉPRESSIVE,  
notamment, depuis  
une décennie, l'organisation  
de réunions des responsables  
des autorités répressives  
des 44 États Parties.



200+  
RAPPORTS

couvrant les dispositions législatives  
relatives à la corruption transnationale  
et les pratiques et activités  
répressives des 44 États Parties

4

PHASES DE SUIVI

- PHASE 1  
élaboration  
des législations anti-corruption ;
- PHASE 2  
mise en œuvre législative et pratique ;
- PHASE 3  
questions relatives à l'action  
répressive et questions horizontales ;
- PHASE 4  
questions en suspens et analyse  
des besoins spécifiques aux pays.



1500+

RECOMMANDATIONS  
VISANT À AMÉLIORER  
LES LÉGISLATIONS ANTI-CORRUPTION  
ET L'ACTION RÉPRESSIVE

La plupart d'entre elles ont été  
pleinement ou partiellement  
mises en œuvre ; celles qui ne sont pas  
jugées pleinement mises en œuvre  
font l'objet d'un suivi assuré  
par le Groupe de travail.

### LES DATES CLÉS

17 DÉCEMBRE 1997

Signature de la Convention

15 FÉVRIER 1999

Entrée en vigueur de la Convention

9 DÉCEMBRE 2009

Adoption de la Recommandation du Conseil  
visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents  
publics étrangers dans les transactions commerciales  
internationales

18 FÉVRIER 2010

Adoption du Guide de bonnes pratiques  
pour les contrôles internes,  
la déontologie et la conformité

# CORRUPTION EN CHIFFRES

## LES RÉSULTATS

### UNE MISE EN ŒUVRE PLUS ÉTENDUE ET MEILLEURE DES LÉGISLATIONS



LA CORRUPTION TRANSNATIONALE  
CONSTITUE DÉSORMAIS  
UNE INFRACTION PÉNALE DANS LES

**44**

ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION,  
SANS EXCEPTION.

**44**

PAYS ONT ADOPTÉ  
DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
INSTAURANT UN RÉGIME  
DE RESPONSABILITÉ  
DES PERSONNES MORALES  
OU ONT RENFORCÉ  
LEUR DISPOSITIF DÉJÀ EN VIGUEUR  
À CET ÉGARD

conformément aux engagements  
qu'ils avaient pris en vertu  
de la Convention anti-corruption.  
Ces lois leur permettent  
de mettre en jeu la responsabilité  
des personnes morales se livrant  
à la corruption transnationale  
et pas seulement  
celle des personnes physiques.



**18**

PAYS ONT MIS EN PLACE  
DES MESURES DE PROTECTION  
DES LANCEURS D'ALERTE OU  
ONT RENFORCÉ LEUR DISPOSITIF  
À CET ÉGARD

**0**

PAYS N'AUTORISE  
EXPLICITEMENT  
LA DÉDUCTIBILITÉ FISCALE  
DES POTS-DE-VIN

AU MOINS

**29**

PAYS ONT SUPPRIMÉ  
CETTE DISPOSITION

en vue de se conformer  
aux obligations qui leur incombent  
en vertu de la Convention.

### L'ACTION RÉPRESSIVE



**560**

PERSONNES PHYSIQUES ET

**184**

PERSONNES MORALES  
ONT ÉTÉ CONDAMNÉES

dans le cadre de procédures pénales dans

**23**

PAYS

pour des actes de corruption  
transnationale entre 1999,  
année de l'entrée en vigueur  
de la Convention, et fin 2017.

**500**

ENQUÊTES SONT EN COUR DANS

**30**

PAYS PARTIES À LA CONVENTION

AU MOINS

**102**

PERSONNES PHYSIQUES ET

**247**

PERSONNES MORALES  
ONT ÉTÉ SANCTIONNÉES DANS

**11**

PAYS

pour d'autres infractions liées  
à la corruption transnationale,  
comme le blanchiment de capitaux  
ou la fraude comptable.



**146**

PERSONNES PHYSIQUES ET

**9**

PERSONNES MORALES  
FONT ACTUELLEMENT  
L'OBJET DE POURSUITES DANS

**11**

PAYS

pour des infractions  
relevant de la Convention.



**21**

PAYS DOIVENT ENCORE MENER  
À TERME L'ACTION RÉPRESSIVE  
VISANT À SANCTIONNER DES FAITS  
DE CORRUPTION TRANSNATIONALE

## « LA CORRUPTION INFILTRE ET FAIT LE LIT DE CERTAINS DES PLUS IMPORTANTES MENACES INTERNATIONALES DE NOTRE ÉPOQUE COMME LE TERRORISME, LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA CRISE DES RÉFUGIÉS — ET LES FAVORISENT. IL EST VITAL D'INTENSIFIER NOTRE LUTTE POUR ÉRADIQUER LA CORRUPTION. »

Drago Kos, Président du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption

### ■ COMMENT FONCTIONNE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ?

Au cours des 20 dernières années, le mécanisme de suivi assuré par le le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption a fait de la Convention l'instrument international anti-corruption le plus rigoureusement mis en oeuvre. Cependant, la Convention peut seulement être efficace si toutes les Parties la mettent pleinement en oeuvre et respectent ses normes rigoureuses.

**1**  
**PHASE**  
Examen du cadre juridique et des lois d'application  
Examen par les pairs réalisés par des experts de deux principaux pays examinateurs  
Examen par le Groupe de travail et publication du rapport final et des recommandations

**2**  
**PHASE**  
Examen de la mise en œuvre législative et pratique de la Convention et de l'efficacité du cadre institutionnel  
Mission sur place des experts des pays faisant office d'examineurs principaux\*  
Examen par le Groupe de travail et publication du rapport final et des recommandations

**3**  
**PHASE**  
Questions relatives à l'action répressive et questions horizontales  
Mission sur place des experts des pays faisant office d'examineurs principaux\*  
Examen par le Groupe de travail et publication du rapport final et des recommandations

**4**  
**PHASE**  
Questions relatives à l'action répressive et questions horizontales examinées sous l'angle des besoins propres à chaque pays  
Mission sur place des experts des pays faisant office d'examineurs principaux\*  
Examen par le Groupe de travail et publication du rapport final et des recommandations

*\*Durant les missions sur place, les experts rencontrent des représentants des pouvoirs publics, des parlementaires, des membres du pouvoir judiciaire, ainsi que des représentants des professions juridique et comptable, du secteur privé, des médias et de la société civile.*

Les Parties à la Convention se soumettent à un examen par leurs pairs et les experts du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption font office d'examineurs dans le cadre du mécanisme d'examen par les pairs pour d'autres pays que le leur. L'ensemble des rapports d'évaluation et des recommandations du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption est ensuite publié sur le site internet de l'OCDE. Ce processus incite les pays à s'assurer du plus hauts niveau de conformité avec la Convention, ainsi qu'à engager des actions concrètes pour combattre la corruption transnationale et la corruption.

Ce processus de suivi repose sur des principes précis, convenus entre les pays Parties. Les rapports d'évaluation sont non seulement rendus publics et tous les États Parties sont tenus de se soumettre à ce processus et d'inclure des réunions avec des acteurs non gouvernementaux. Le pays évalué ne peut exercer aucun droit de veto sur le rapport final et sur les recommandations qui lui sont adressées.

Le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption a lancé la quatrième phase de suivi en 2016. La phase quatre est axée sur l'action répressive et couvre toutes les questions soulevées dans les rapports précédents et toujours en suspens ainsi qu'une analyse approfondie des questions horizontales comme la détection, la responsabilité des personnes morales et leur coopération et l'entraide judiciaire entre les autorités répressives des États Parties.

### ■ COOPÉRATION ENTRE LES RESPONSABLES DES AUTORITÉS RÉPRESSIVES DE PAYS DU MONDE ENTIER

Depuis une décennie, les responsables des autorités répressives des 44 États Parties actuels se réunissent deux fois par an dans un cadre confidentiel pour échanger des expériences et des informations sur la répression de l'infraction de corruption transnationale. Ces professionnels examinent les difficultés pratiques rencontrées lors des enquêtes et des poursuites portant sur des affaires de corruption transnationale et partagent les meilleures pratiques. Ces réunions périodiques des responsables des autorités répressives au sein du Groupe de travail de l'OCDE se sont avérées précieuses pour favoriser les contacts entre responsables des autorités répressives et pour faciliter la coopération internationale dans les affaires de corruption internationale. Cette situation peut contribuer à expliquer pourquoi, en sus de la disposition légalement contraignante en matière d'entraide judiciaire contenue dans la Convention, la plupart des affaires de corruption transnationale qui ont été conclues avec succès impliquent des États Parties à la Convention.

## ÉLARGIR LA COMMUNAUTÉ MONDIALE DES SPÉCIALISTES DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

### **Le Réseau anti-corruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (ACN)**

Le Réseau anti-corruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale rassemble des responsables publics de 25 pays, ainsi que des représentants d'organisations internationales, de la société civile et d'entreprises. Créé en 1998, ce Réseau offre une tribune à l'échelon régional pour assurer la promotion des réformes en faveur de la lutte contre la corruption. Ses membres assurent un suivi périodique des réformes menées dans neuf pays d'Europe orientale et d'Asie centrale. L'ACN accueille en outre un réseau régional de responsables des autorités répressives ainsi que des groupes d'experts spécialistes de la prévention de la corruption dans l'administration publique et dans les entreprises.

### **Le Réseau mondial des professionnels de la répression de la corruption**

En 2015 et 2017 le Réseau mondial des professionnels de la répression de la corruption, s'est réuni en même temps que la réunion des responsables des autorités répressives organisée par le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption et que la réunion de l'ACN. Y ont participé des représentants d'autorités répressives de plus de 50 pays, y compris des États Parties à la Convention et des responsables d'autorités répressives d'Europe orientale, d'Asie centrale et d'Asie pacifique.

### **L'Initiative de lutte contre la corruption en Asie et dans le Pacifique**

Les trente et une économies membres de cette Initiative se sont engagées à agir contre la corruption : elles ont conjointement élaboré le Plan d'action anti-corruption pour l'Asie et le Pacifique et œuvrent ensemble à sa mise en œuvre. Ce Plan d'action définit les objectifs et les normes visant à instaurer des mesures de protection viables contre la corruption dans les sphères économique, politique et sociale des pays de la région. L'Initiative appuie les efforts déployés par les États qui en sont membres en favorisant le dialogue entre responsables publics, la réalisation d'examen et d'états des lieux thématiques et l'organisation de séminaires régionaux.

### **L'Initiative OCDE/Banque africaine de développement pour l'intégrité des affaires et la lutte contre la corruption en Afrique**

Cette Initiative conjointe, qui rassemble des représentants des pouvoirs publics et des entreprises africains, ainsi que d'organisations régionales et internationales, a pour vocation d'aider les pays africains à combattre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales et de renforcer l'intégrité et la responsabilisation des entreprises. Elle vise à mettre en lumière et à valoriser les complémentarités entre la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la corruption, et la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. Elle a été lancée en 2011 avec l'adoption du Plan d'action pour l'intégrité dans la conduite des affaires et la lutte contre la corruption en Afrique, un cadre d'action qui définit des mesures spécifiques et concrètes destinées à renforcer les efforts déployés en faveur de la lutte contre la corruption et de l'intégrité des entreprises en Afrique.

### **L'Initiative OCDE de lutte contre la corruption en Amérique latine et dans les Caraïbes**

Ce programme a pour objet de renforcer la mise en œuvre des conventions anti-corruption et de promouvoir l'intégrité en Amérique du sud et centrale. Dans ce cadre, l'OCDE aide les pays d'Amérique latine à moderniser leur appareil d'État, à prévenir et à combattre la corruption et à favoriser la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, de la Convention interaméricaine contre la corruption et de la Convention anti-corruption. Les sept pays latino américains Parties à la Convention anti-corruption – l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Mexique and le Pérou – forment un pont entre l'OCDE et d'autres pays de la région et contribuent à la réalisation des objectifs du programme.

### **L'Ukraine Anti-Corruption Project**

En 2014, l'OCDE a lancé un projet spécifique en faveur de l'Ukraine pour l'aider à mener à bien son programme d'action anti-corruption. Ce projet vise à renforcer les capacités juridiques et institutionnelles du pays pour permettre à ses autorités, avec efficacité, de détecter les actes de corruption et de mener des enquêtes et des poursuites dans les affaires de corruption complexes et très médiatisées.

Pour de plus amples informations sur la Convention  
sur la lutte contre la corruption et  
le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption,  
vous êtes invité à consulter le site :  
[www.ocde.org/fr/corruption/anti-corruption/](http://www.ocde.org/fr/corruption/anti-corruption/)

